Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213500986-20260605-2026037-DE

MAIRIE DE LA DOMINELAIS

35390 ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-037

Nombre de Conseillers :
en exercice 15
présents 14
votants 14 + 1 pouvoir
pour 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA DOMINELAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTON Jean-Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1er juin 2026

PRESENTS : Mr BERTON – Mme MORICEAU - Mr HAUTBOIS – Mme LEMOINE – Mr HAMON - Mme CHOQUET – Mr BELLEIL - Mr CHIFFOLEAU – Mme GAGEOT – Mr MONVOISIN – Mme MEROT – Mme BOSSARD – Mr PEU – Mr JAHENY

ABSENTS : Mme GUINARD a donné procuration à Mme LEMOINE

Mme MORICEAU a été élue secrétaire

Objet : Résiliation du marché de travaux relatif à l'aménagement et à la viabilisation des logements NEOTOA

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le CCAG Travaux 2021 applicable au marché ;

VU la délibération n° 2025-004 du 3 février 2025 autorisant la passation du marché de travaux relatif à l'aménagement et à la viabilisation des logements NEOTOA ;

VU le marché conclu avec la société EUROVIA et notifié le 5 février 2025 pour un montant de 79 000,00 HT ;

CONSIDÉRANT que l'évolution de la situation financière de la collectivité et les contraintes budgétaires actuelles ne permettent plus d'assurer la poursuite de l'opération dans des conditions satisfaisantes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour motif d'intérêt général, de mettre fin au marché de travaux précité conformément aux dispositions du chapitre VII du CCAG Travaux 2021 relatives à la résiliation des marchés ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213500986-20260605-2026037-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal décide :

- De prononcer la résiliation du marché de travaux conclu avec la société Eurovia relatif à l'aménagement et à la viabilisation des logements NEOTOA, à compter du 15 juin 2026 ;

- De préciser que cette résiliation intervient pour motif d'intérêt général lié à des contraintes budgétaires affectant la poursuite de l'opération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le courrier de résiliation.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que devant.

Le Maire,

Jean-Éric BERTON

